

On prévoit des variations considérables du tarif. Nous vous conseillons de vous informer au BCCT en lui communiquant la description de l'article et son numéro dans le Système harmonisé de désignation des marchandises.

Les échantillons sans valeur commerciale, les catalogues et les documents publicitaires peuvent être importés à Taïwan en franchise de droits, sous réserve d'examen par les douaniers, qui sont investis d'un pouvoir **discrétionnaire** à cet égard. Là encore, il vaut mieux travailler avec un agent sûr ou le BCCT. Il est bon de s'y prendre à l'avance pour l'envoi des documents publicitaires, étant donné que le classement en douane et le dédouanement de ces articles prennent souvent beaucoup de temps et qu'ils peuvent faire l'objet de droits de dédouanement.

AUTRES FRAIS

Des droits de construction portuaire, représentant 0,5 % de la valeur déclarée, sont perçus sur tous les produits expédiés par transporteur maritime. Une taxe à la consommation doit être versée pour les produits classés dans l'une ou l'autre de 16 catégories de biens. Cette taxe varie de 2 à 60 % de la valeur des produits. Pour toute question concernant la réévaluation douanière, veuillez vous adresser au centre d'évaluation en douane. Lorsqu'on demande une réévaluation douanière, il peut arriver que les marchandises en question soient retenues aux douanes jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue. Les exportateurs canadiens qui désirent avoir de plus amples renseignements sur les règles relatives aux droits et aux douanes peuvent s'adresser à la :

Direction générale des douanes, ministère des Pêches
85 Hsin-sheng South Road
Section 1, Taipei
Téléphone : (02) 741-3181
Télécopieur : (02) 711-4166

MARQUAGE ET ÉTIQUETAGE

Toutes les marchandises importées doivent être identifiées par une marque distinctive indélébile, soit une série de trois lettres ou plus, soit un dessin et des lettres, le tout peint, imprimé au pochoir, estampillé ou gravé sur l'emballage, ou directement sur les produits. Pour ce qui concerne les marchandises emballées dans des casiers, des boîtes, des caisses à claire-voie, des fûts, des barils ou des bouteilles, chaque récipient doit porter un numéro distinct qui ne devra pas être réutilisé pendant une période de deux ans. Les sacs et balles doivent également porter un numéro non réutilisable, la date ou une série de trois lettres ou plus. De plus, les emballages d'un même chargement doivent porter des numéros consécutifs. Il n'est pas nécessaire de numéroter les grandes quantités de marchandises, sauf si elles sont emballées dans des casiers, des boîtes ou des caisses à claire-voie, à condition que tous les emballages du lot contiennent un poids identique.

Le règlement concernant l'étiquetage dispose que le contenu net des marchandises emballées doit être indiqué en unités métriques. Pour connaître les cas d'exception à cette disposition, l'exportateur doit s'adresser à l'importateur taïwanais. L'étiquetage double en unités métriques et non métriques est permis. Il est préférable que les étiquettes des récipients contenant des produits de la pêche préparés donnent une analyse quantitative du contenu. Il n'existe pas d'exigences particulières en